

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2006/2072(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2005: budget général CE, Conseil		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		20/04/2006
		PPE-DE CASPARY Daniel	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		

	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires économiques et financières ECOFIN	Réunion 2787	Date 27/02/2007
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire KALLAS Siim	

Evénements clés			
26/07/2006	Publication du document de base non-législatif	SEC(2006)0915	Résumé
14/12/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2007	Vote en commission		Résumé
30/03/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0108/2007	
24/04/2007	Résultat du vote au parlement		
24/04/2007	Débat en plénière		
24/04/2007	Décision du Parlement	T6-0134/2007	Résumé
24/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		
15/07/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/2072(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 100
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/43587

Portail de documentation					
Document de base non législatif		SEC(2006)0915 JO C 263 31.10.2006, p. 0001	26/07/2006	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N6-0039/2006 JO C 263 31.10.2006, p. 0001	31/10/2006	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE382.612	10/01/2007	EP	
Document annexé à la procédure		06162/2007	08/02/2007	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission		PE386.383	06/03/2007	EP	

Rapport déposé de la commission, lecture unique	A6-0108/2007	30/03/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T6-0134/2007	24/04/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)2625/2	31/05/2007	EC	

Acte final

[Budget 2008/498](#)

[JO L 187 15.07.2008, p. 0020](#) Résumé

Décharge 2005: budget général CE, Conseil

OBJECTIF : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2005 - Autres institutions : section II - Conseil.

CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier du Conseil de l'Union européenne pour 2005 et présente une analyse de la gestion financière de cette Institution. Les crédits disponibles pour le budget du Conseil en 2005 étaient de 563 Mios EUR. Les crédits disponibles ont été exécutés à hauteur 82,6% pour les opérations courantes de l'Institution et 98,6% si l'on tient compte des avances supplémentaires prévues pour financer le bâtiment LEX.

Grands axes des dépenses de l'année 2005: l'exécution du budget du Conseil s'est caractérisée par :

- des lacunes dans la politique de recrutement du personnel lié à l'élargissement de 2004 ;
- la poursuite d'une politique d'acquisition en matière immobilière ;
- une surexploitation des frais de traduction.

Modifications des dotations budgétaires : la différence entre les prévisions budgétaires et l'exécution du budget est notamment due aux principaux faits suivants :

- niveau bas (en moyenne 86%) du taux d'occupation du tableau des effectifs ;
- succès du nouveau système des enveloppes pour l'interprétation ainsi que manque d'interprètes dans les nouvelles langues (problème de recrutement) ;
- difficulté des États membres à justifier les enveloppes octroyées pour les frais de voyage des délégués ;
- production des pages au Journal Officiel beaucoup plus réduite que prévu ;
- retard du projet SESAME ;
- retard dans l'élaboration du plan de sécurité.

L'ensemble de ces points devraient toutefois être rapidement résolus en raison de la poursuite des travaux.

Les principales lignes qui ont fait l'objet d'une modification significative (différence de plus de 250.000 EUR par rapport aux prévisions) sont les suivantes :

Titre I (Dépenses de personnel) : ce titre a vu une importante baisse des montants prévus pour les traitements de base des fonctionnaires. L'économie a pu être réalisée grâce à l'adaptation annuelle des traitements (avec un gain de 5 Mios EUR environ après BRS 2/2005 touchant toutes les institutions) et une politique de recrutement plus faible que prévu (sous-occupation du tableau des effectifs de quelque 14% entraînant un gain budgétaire de 15 Mios EUR). Pour faire face au manque de personnel, le Secrétariat général a fait appel à des auxiliaires notamment pour les services linguistiques via un virement de crédits entre lignes.

Les autres grands postes sous-exécutés sont :

- le poste « agents contractuels », sous-utilisé à hauteur de plus de 30% ;
- le poste « indemnités de réinstallation » et « frais de déménagement » : ces lignes ont été largement sous-utilisées en raison du manque de recrutement et des effectifs non engagés n'ayant pu être ni logés, ni installés comme prévu.

On notera en outre, le net renforcement des frais de traduction d'appoint pour assumer la charge de travail impliquée par l'arrivée de 10 nouvelles langues de travail (422.000 EUR inscrits au budget, soit une augmentation budgétaire de plus de 250%). En contrepartie, les frais d'interprétation de conférence ont diminué de quelque 35%.

Titre II (Dépenses de fonctionnement) : ce secteur a été largement dominé par la politique immobilière du Conseil qui a vu son budget exploser avec une augmentation de 623% (le montant initial prévu pour ce secteur était de 14,4 Mios EUR et le Conseil a dépensé un montant total de 104,4 Mios EUR après virement de crédits et économies réalisées sur d'autres lignes). L'objectif du Conseil était de procéder au préfinancement pour l'acquisition du bâtiment LEX après virement de ramassage en fin d'année.

On notera encore le renforcement des frais informatiques et l'importante augmentation des frais de contentieux (frais entraînés par le traitement de dossiers antidumping). En revanche, les frais d'interprétation (interprètes de conférence) ont largement diminué, de même que les montants consacrés à la traduction de l'acquis communautaire à publier au Journal Officiel.

Enfin, les frais de réunions et de congrès ont augmenté de quelque 975% (passant de 80.000 à 860.000 après virement de crédits).

Titre III (Dépenses résultant de l'exercice de missions par le Conseil) : les dépenses de ce secteur touchent essentiellement à la Politique européenne en matière de sécurité et de défense (PESD) et aux experts nationaux détachés. L'ensemble des postes prévus ont été sous-exécutés à l'exception du poste consacré au recours aux experts extérieurs qui voit le montant de sa ligne augmenter de 42%.

On notera encore le renforcement du budget consacré aux locaux afin de permettre une meilleure sécurisation de certains d'entre eux. En revanche, certains postes surévalués initialement pour la sécurisation de l'OP-Centre, ont vu leur montant largement diminuer.

Enfin, ce titre a été marqué par le report de 2005 à 2006 du projet SESAME avec une diminution des crédits de l'ordre de 18,7 Mios EUR (une part importante de ces montants ont été récupérés pour assurer le virement de ramassage ayant permis le préfinancement du Bâtiment LEX).

Pour connaître le montant des dépenses du Conseil de l'Union européenne au cours de l'exercice 2005, se reporter à la synthèse chiffrée annexée.

Décharge 2005: budget général CE, Conseil

Dans un rapport spécial de la Cour des Comptes (9/2006), celle-ci analyse de manière approfondie les dépenses de traduction de la Commission, du Parlement et du Conseil. Ce rapport spécial dont l'intégralité figure sur le site de la Cour des comptes ([Rapport spécial 9/2006](#) relatif aux dépenses de traduction de la Commission, du Parlement européen et du Conseil) vise à déterminer dans quelle mesure ces 3 institutions gèrent leurs ressources et leurs dépenses de traduction de manière efficiente et efficace.

La Cour s'est posé les 3 questions suivantes:

1. la demande de traduction est-elle satisfaite et des procédures adéquates sont-elles en place pour éviter les traductions superflues?
2. les traductions sont-elles livrées en temps opportun et d'une qualité satisfaisante pour l'usage auquel elles sont destinées?
3. les institutions concernées sont-elles parvenues à maîtriser le coût des traductions?

L'audit de la Cour a montré que les institutions auditées ont adopté des approches différentes en réponse à la croissance de la demande de traductions. La Commission et le Conseil ont pris des mesures appropriées pour réduire le nombre de documents traduits dans toutes les langues. Toutefois, une part importante des demandes de traduction n'est pas soumise aux lignes directrices adoptées par chaque institution en matière de traduction. En outre, aucune institution ne dispose d'une procédure claire et cohérente pour demander des traductions.

En général, les 3 services de traduction audités parviennent à fournir les traductions dans les langues de l'EU-15 dans les délais et avec la qualité requise. En 2004, des problèmes importants se sont toutefois posés pour la traduction dans les langues de l'EU-10.

Un calcul effectué par la Cour montre qu'en 2003, le coût total de la traduction s'est élevé, pour le Parlement et le Conseil, à quelque 100 Mios EUR chacun et à 215 Mios EUR pour la Commission. Suite à l'augmentation du nombre de langues après l'élargissement de mai 2004, le coût de la traduction est passé, en 2005, à environ 128 Mios EUR pour le Parlement, 126 Mios EUR pour le Conseil et 257 Mios EUR pour la Commission. En 2003, le coût moyen par page a atteint 150 EUR à la Commission et au Parlement et 254 EUR au Conseil. En 2005, le coût moyen par page s'est élevé à 194 EUR à la Commission et à 276 EUR au Conseil, tandis qu'il est tombé à 119 EUR au Parlement. La traduction en interne est plus coûteuse que la traduction externe, mais la comparaison n'est pas aisée, car les textes traduits à l'extérieur sont d'une nature différente et la qualité des traductions internes est considérée comme supérieure.

La Commission et le Conseil ont certes réussi à réduire la demande de traductions dans les langues de l'EU-15, mais cela s'est aussi traduit par une surcapacité et une productivité inférieure à la moyenne. La Cour a toutefois constaté des écarts notables en ce qui concerne la productivité et le taux d'externalisation des différentes unités linguistiques des institutions concernées.

L'ajustement de la charge de travail constitue un élément essentiel. Cependant, les services de traduction ne génèrent pas suffisamment d'informations de gestion permettant de suivre les coûts de traduction, comme celles relatives au temps réellement consacré à la traduction et à la révision, aux chiffres précis concernant la productivité, au taux d'externalisation, etc. En outre, à l'exception de la Commission pour l'année 2002, aucune des institutions n'avait calculé le coût total de la traduction ou le coût moyen par page traduite.

La Cour a également constaté qu'il est difficile pour les institutions auditées d'exploiter pleinement les capacités temporairement disponibles dans les autres institutions, les prévisions concernant la charge de travail (la planification) étant insuffisantes. En 2005, le Parlement et les directions générales de la Commission (autres que la direction générale de la traduction) ont externalisé un grand nombre de pages qui auraient pu être traduites en ayant recours aux capacités inutilisées dans une autre institution de l'UE. La Cour estime donc qu'un montant total de quelque 11 Mios EUR payé à des traducteurs externes aurait pu être économisé par un renforcement de la coopération interinstitutionnelle.

La Cour indique enfin que bien que les services de traduction audités disposent d'outils informatiques de pointe, ceux-ci ne sont pas utilisés de façon systématique.

Vers des conclusions du Conseil : à la suite de la réception par le Conseil (le 15 septembre 2006) du rapport spécial 9/2006, le Comité des représentants permanents de l'UE a chargé le Comité budgétaire du Conseil de tirer un certain nombre de conclusions. Un groupe spécial du Conseil (le Groupe Antici) a été chargé d'étudier certains aspects linguistiques du projet de conclusions du Conseil et au cours des discussions, ce dernier a souligné l'importance du multilinguisme pour mieux communiquer avec les citoyens et tenir compte des parlements nationaux.

En date du 27 février 2007, le Conseil a finalement approuvé des conclusions sur les dépenses de traduction de l'Union européenne, lesquelles intéressent l'ensemble des institutions communautaires (pour connaître le contenu de ces conclusions se reporter au résumé des conclusions du Conseil). Dans l'ensemble, ces conclusions ne constituent pas un changement de politique en matière de traduction.

Décharge 2005: budget général CE, Conseil

La commission a adopté le rapport de Daniel CASPARY (PPE-DE, DE) accordant la décharge au Conseil pour 2005. Dans la résolution qui accompagne le rapport, la commission a regretté le fait que, contrairement aux autres institutions, le Conseil ne remette pas de rapport annuel d'activités au Parlement et il invite le Conseil à reconsidérer sa décision "afin de rendre davantage de comptes à la population et aux contribuables". Se référant au Gentleman's Agreement qui commence à dater entre les deux bras de l'autorité budgétaire, le rapport indique que "vu son âge et les importantes divergences entre son libellé et le sens ou l'interprétation qu'on lui donne, le Gentleman's Agreement

devrait probablement être révisé". Le rapport indique que le compromis actuel - qui consiste à organiser un dialogue informel entre le Conseil et le président ainsi que le rapporteur de la commission compétente - devrait être élargi de manière à inclure un membre de chaque groupe politique, et il demande que des négociations soient engagées avec le Conseil afin que la révision des arrangements relatifs au dialogue informel soit terminée avant la prochaine procédure de décharge.

Enfin, la commission demande une "transparence maximale" dans le domaine de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC). Elle invite le Conseil à veiller à ce que, conformément à l'accord institutionnel du 17 mai 2006, aucune dépense opérationnelle dans le domaine de la PESC ne figure dans le budget du Conseil, et indique que le Parlement se réserve le droit "de prendre les mesures éventuelles qui s'imposent en cas de violation de cet accord".

Décharge 2005: budget général CE, Conseil

En adoptant par 583 voix pour, 68 contre et 28 abstentions, le rapport de M. Daniel CASPARY (PPE-DE, D), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et accorde la décharge au Secrétaire général du Conseil sur l'exécution de son budget pour 2005.

Ce faisant, le Parlement émet un certain nombre de recommandations dont il faut tenir compte au moment d'octroyer la décharge.

Le Parlement constate tout d'abord que le Conseil a disposé de crédits d'engagement d'un total de 588.182.640,52 EUR avec un taux d'exécution de 96,69%. À la suite de l'introduction de la comptabilisation en créances et en dettes à compter du 1^{er} janvier 2005, les états financiers du Conseil ont affiché un résultat économique positif de 19.386.891,40 EUR.

Regrettant qu'à l'inverse des autres institutions, le Conseil ne remette pas de rapport annuel d'activité au Parlement européen, invoquant le Gentlemen's Agreement de 1970, ce dernier invite le Conseil à réexaminer sa décision afin de rendre davantage compte de ses activités à la population et aux contribuables européens.

Concernant la gestion financière du Conseil, le Parlement indique en premier lieu que si la réforme du système de remboursement des frais de voyage des membres du Conseil a sensiblement réduit la charge administrative, les contrôles sur la validité des déclarations des États membres restent insuffisants. À cet égard, l'Auditeur interne du Conseil a indiqué dans son rapport interne, la nécessité de rendre plus transparent le système et l'éligibilité de certains frais remboursables. Dans la foulée, le Parlement se félicite de la décision du Secrétariat du Conseil de procéder à un réexamen du système mis en place et constate que désormais chaque délégation reçoit un budget limité et plafonné pour ses frais de voyage.

Parallèlement, le Parlement rappelle que le Conseil a refusé de répondre à un questionnaire sur l'utilisation des voitures de service, en invoquant les dispositions du même Gentlemen's Agreement et rappelle, à cette occasion, que l'engagement de ne pas modifier l'état prévisionnel des dépenses du Parlement européen, prévu dans le Gentlemen's Agreement ne vaut que si cet état prévisionnel obéit aux dispositions communautaires et au statut des fonctionnaires. En conséquence, le Parlement estime que cet accord devrait être révisé pour être réactualisé.

Le Parlement rappelle, par ailleurs, que dans son rapport spécial n° 9/2006, la Cour des comptes avait constaté qu'en 2005, le coût par page de traduction au Conseil était de 276 EUR (contre 194 EUR à la Commission et 119 EUR au Parlement européen), cette différence s'expliquant par le fait que le Conseil avait réduit de façon substantielle le personnel affecté à la traduction. Il se réjouit dès lors que le Secrétariat du Conseil soit parvenu à réduire le nombre et la longueur de ses documents à traduire.

Enfin, le Parlement demande plus de transparence dans le domaine de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et à faire en sorte qu'aucune dépense opérationnelle dans le domaine de la PESC ne figure dans le budget du Conseil. Il se réserve le droit de prendre les mesures qui s'imposent en cas de violation de ce principe.

À noter que les amendements déposés par le groupe Verts/ALE ont tous été repoussés en Plénière.

Décharge 2005: budget général CE, Conseil

OBJECTIF : octroi de la décharge au Conseil pour l'exercice 2005.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/498/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2005 (Section II ? Conseil).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au Secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2005.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 24 avril 2007 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 24/04/2007).